

FAQ POUR LES CONSOMMATEURS

C'est de l'argent qui pourrait vous appartenir. Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. Il s'agit notamment de dépôts oubliés dans des comptes de caisses populaires, des chèques non encaissés, des dépôts de garantie, etc. En vertu d'une nouvelle loi, les entreprises et organismes du Nouveau-Brunswick qui détiennent cet argent devront travailler de pair avec la FCNB afin de vous le remettre. Cette loi permet à la province de lancer un programme pour vous aider à retrouver vos biens non réclamés. Mais vous n'avez pas besoin d'attendre l'arrivée du programme. Il y a de l'argent qui n'attend peut-être que vous. Voici ce que vous devez savoir.

Q *Qu'est-ce qu'un bien non réclamé?*

Des biens non réclamés sont des fonds et d'autres biens financiers détenus par des entreprises, des organismes gouvernementaux ou d'autres établissements (les détenteurs) qui ont été oubliés par leurs propriétaires. Dans certains cas, les propriétaires légitimes ne peuvent être retrouvés ou ne connaissent pas l'existence de ces biens. La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick protège les consommateurs en créant un mécanisme pour leur remettre ce qui leur est dû. Ces biens peuvent comprendre :

- Un trop-perçu ou un remboursement non versé
- Un dépôt de garantie
- Une somme à payer en vertu d'un contrat d'assurance vie, d'un régime de pension ou d'un autre régime de retraite
- De l'argent dans un compte d'une institution financière sous le régime provincial, comme une caisse populaire

Q *Qu'est-ce qui N'EST PAS un bien non réclamé?*

Le programme viserait uniquement l'argent et les autres biens financiers. Les biens suivants ne sont pas visés par le programme :

- Les biens immobiliers
- Le mobilier
- Les animaux

- Les véhicules
- L'argent oublié dans un compte de banque (Les banques et les caisses populaires à charte fédérale, et les compagnies de prêt et de fiducie sont tenues de transférer à la Banque du Canada tous les soldes non réclamés au Canada. Consulter la [base de données interrogeable de la Banque du Canada.](#))

Q *À quel moment l'argent et les autres biens financiers deviennent-ils des biens non réclamés?*

La plupart du temps, ces sommes sont considérées comme abandonnées ou non réclamées lorsqu'aucune activité n'a été enregistrée relativement au compte ou au bien financier depuis au moins trois ans, et dix ans pour les comptes détenus par des caisses populaires sous le régime provincial.

Q *Qu'advient-il des biens non réclamés?*

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté des dispositions législatives sur les biens non réclamés pour protéger les consommateurs qui ont perdu de vue leur argent et leurs biens financiers. Trois autres provinces (le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique) et tous les états américains disposent d'un programme semblable, souvent appelé programme sur les biens non réclamés.

En vertu de la nouvelle loi, les entreprises doivent transférer l'argent et les produits financiers non réclamés à la FCNB, l'administrateur du programme de biens non réclamés. Les biens sont alors détenus par le programme et celui-ci fournira une liste interrogeable sur le portail [MesfondsNB.ca](#).

Ce programme protégera les biens oubliés. La FCNB remettra un bien non réclamé au réclamant qui prouve son droit à la propriété.

Q *Comment les biens financiers deviennent-ils abandonnés ou non réclamés?*

En vertu de la *Loi sur les biens non réclamés*, l'argent et les biens financiers sont considérés comme étant non réclamés si aucune activité n'a eu lieu pendant trois ans (10 ans pour les comptes de caisses populaires). Vous pourriez avoir des biens non réclamés dans les situations suivantes :

- Vous avez quitté un emploi, mais n'avez jamais perçu votre dernier chèque de paie.
- Vous avez un parent qui est décédé et qui a légué des biens en héritage, mais les héritiers n'ont jamais été retrouvés.
- Vous avez ouvert un compte dans une caisse populaire et oublié l'argent que vous y aviez déposé.
- Vous avez reçu un chèque que vous n'avez jamais encaissé.

Q *Comment les biens non réclamés sont-ils traités par le gouvernement?*

La *Loi* donne à la FCNB le pouvoir de mettre sur pied et de maintenir une liste des biens non réclamés en sa possession qui pourra être interrogée gratuitement en ligne. De plus, elle oblige les détenteurs de biens non réclamés à déployer des efforts raisonnables pour trouver les propriétaires, et s'ils n'y arrivent pas, à transférer les biens à la FCNB. Les propriétaires peuvent ensuite vérifier auprès de la FCNB s'ils ont des biens non réclamés, et le cas échéant, les réclamer et les récupérer. Un autre avantage du programme est qu'il permet aux détenteurs d'économiser et de se libérer de la responsabilité de conserver les biens.

Q *Comment puis-je m'assurer de ne pas perdre de vue mon argent et mes biens financiers afin d'éviter qu'ils ne deviennent non réclamés?*

Bien souvent, l'argent et les biens financiers sont oubliés en raison d'un manque de communication entre les entreprises et les propriétaires. Une fois l'an, vous devriez communiquer avec les organismes qui détiennent votre argent, surtout si vous avez déménagé ou votre état matrimonial a changé. Une bonne tenue de vos dossiers financiers et le maintien d'une liste à jour de vos polices d'assurance, placements et dépôts de garantie (services publics, loyer, etc.) vous permettront de garder votre argent bien en vue.

Voici quelques conseils pour éviter que votre argent ne devienne non réclamé :

- Dressez une liste de vos placements et veillez à encaisser tous les chèques de dividendes reçus.
- Consignez dans un dossier tous les dépôts de services publics, comme les dépôts pour le téléphone, le câble et l'électricité.
- Préparez une liste de contrôle des comptes nécessitant l'envoi d'un avis en cas de changement d'adresse.
- Répondez aux entreprises légitimes qui vous demandent de confirmer que vous voulez garder votre compte actif.
- Si vous changez de nom ou d'adresse en raison d'un mariage, d'un divorce ou d'une autre action en justice, faites-le savoir à votre :
 - ◆ Courtier
 - ◆ Société de carte de crédit
 - ◆ Employeur
 - ◆ Représentant d'assurance vie et santé
 - ◆ Prêteur hypothécaire
 - ◆ Avocat
 - ◆ Comptable ou gestionnaire en placements
 - ◆ L'établissement où se trouve votre coffre-fort bancaire

- Informez vos contacts professionnels de votre changement d'adresse lorsque vous déménagez.
- Encaissez rapidement tous les chèques dès leur réception, quel que soit le montant.
- Donnez une adresse de réexpédition à l'employeur avant de quitter un emploi.
- Vérifiez auprès de votre ancien employeur dans les six mois suivants votre départ pour vous assurer que vous avez bien reçu tous vos chèques de paie.
- Assurez-vous d'avoir un testament.

Q *Comment puis-je retrouver des biens que j'ai oublié de réclamer?*

- Contactez vos anciens employeurs.
- Contactez les entreprises auxquelles vous avez donné des dépôts de garantie et qui ne vous les ont pas rendus, comme les compagnies de téléphone, de câble et d'électricité.
- Vérifiez auprès des entreprises avec qui vous avez fait affaire par le passé.
- Vérifiez auprès de vos courtiers et prêteurs hypothécaires.
- Contactez les émetteurs de carte de crédit.
- Vérifiez auprès de votre courtier en assurance vie et santé.
- Vérifiez auprès de votre avocat ou de votre comptable.
- Vérifiez votre fonds de retraite, vos placements et vos comptes de coffre-fort.
- Si vous avez déjà habité au [Québec](#), en [Alberta](#) ou en [Colombie-Britannique](#), consultez les registres de biens non réclamés en ligne de ces provinces. Si vous avez déjà habité aux États-Unis, consultez le site missingmoney.com. Dans tous les cas, ces recherches peuvent être effectuées gratuitement.

Q *Que faire si quelqu'un m'offre ses services pour retrouver des biens non réclamés?*

Avec l'entrée en vigueur des programmes relatifs aux biens non réclamés au Canada, il est inévitable que des entreprises proposent d'effectuer des recherches moyennant des frais. Toutefois, vous pouvez aussi effectuer vos propres recherches **gratuitement** sur les sites Web des provinces et des états. Pour obtenir une liste des autres territoires qui offrent ce service gratuit, consultez le site de la [National Association of Unclaimed Property Administrators \(NAUPA\)](#) ou le site missingmoney.com. Si vous pensez qu'une entreprise ou un organisme gouvernemental vous doit de l'argent, communiquez avec l'organisme directement.

Vous pouvez choisir d'accepter l'aide payante d'une personne ou d'une agence pour retrouver votre bien, mais il vaut peut-être la peine d'effectuer vos propres recherches. Si vous choisissez de faire appel à une entreprise, assurez-vous d'obtenir un contrat par écrit.

En vertu du programme, la FCNB lancera une liste interrogeable après que les biens non réclamés lui auront été transférés par les détenteurs du Nouveau-Brunswick. En attendant, vous pouvez consulter les liens indiqués ci-dessous.

Administrations dotées de programmes de biens non réclamés

Les sites Web suivants fournissent de l'information sur la façon d'effectuer une recherche et de soumettre une demande de remboursement pour un bien non réclamé.

[Alberta Treasury Board and Finance – Unclaimed Property](#) (en anglais seulement)

[British Columbia – Unclaimed Property](#) (en anglais seulement)

[Revenu Québec](#)

[Missing Money \(U.S.\)](#) (en anglais seulement) – Il s'agit du site officiel des États-Unis et de la NAUPA (National Association of Unclaimed Property Administrators). On peut y effectuer des recherches sans frais

[North American Unclaimed Property Administrators \(NAUPA\)](#) (en anglais seulement) – Le site de la NAUPA contient de l'information sur la gestion des biens non réclamés en Amérique du Nord et fournit les liens vers les programmes de biens non réclamés des états américains et de quatre provinces canadiennes.

Sociétés de services publics

Les sites suivants comprennent des renseignements sur la façon d'obtenir le remboursement de dépôts de garantie effectués auprès d'entreprises de services publics :

[Bell Aliant](#)

[Saint John Energy](#)

[Rogers](#)

[Énergie NB](#)

Autres liens

[Bureau du surintendant des faillites](#) – Le BSF administre les dividendes non réclamés dus aux créanciers conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité du Canada*. Remarque : Voir le lien rapide « Recherche de dividendes non réclamés »

[Banque du Canada](#) – La Banque du Canada administre les soldes non réclamés des banques à charte conformément à la *Loi sur les banques du Canada*. Son site Web contient une base de données qui peut être consultée gratuitement.